

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **21 septembre 2023**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**  
Nombre de pouvoirs : **7**

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :**

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; Mme Chrystèle BOYER à M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Marc SAUVIAT à M. Michel PESTEIL et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20230928-011

**Matière :** 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

**Objet :** **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :

**Conducteur de stations**

**EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EPURATION**

Vérification et réglage des installations

Réalisation des travaux de dépannage et de réparation électro mécanique et mécanique

Réalisation des opérations courantes telles que le lavage des filtres ou la préparation des produits de traitements

Il effectue les mesures et analyses physicochimiques courantes

Il effectue les réglages et les essais pratiques dans le respect de la réglementation en vigueur

**CONTROLE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET MECANIQUES**

Conception, analyse, organisation, installation et maintenance des équipements électriques et mécaniques

**RECHERCHE DE FUITE**

Analyses des données d'autosurveillance et de mesure des débits

Pré localisation des fuites éventuelles pour transmission au service régie exploitation réseaux

**GESTION DES STOCKS ET DU MATERIEL**

Gestion du matériel

Suivi des consommables des stations

**ASSURER LE SERVICE D'INTERVENTIONS D'ASTREINTES**

Suivre le fonctionnement des stations de traitement eau potable et épuration

Suivre le fonctionnement des châteaux d'eau

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 9 du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE